

PROCES VERBAL DE SÉANCE
Conseil municipal du 10 septembre 2024

Le 10 septembre 2024 à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Nexans dûment convoqué le 05 septembre 2024, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-François JEANTE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15	Présents : Christine GUTIERREZ, Isabelle FRANZ, Marylène DUSSUTOIR, , Stéphanie VALLEJO-PASQUET,
Présents : 12	Jean-François JEANTE, Jean-Marie LEFEBVRE, Roger PERAUD, Pascal CASERIS, Serge CAMUS, Daniel COTS, Jimmy GREIL, Pascal MOHEN.
Votants : 15	Absents excusés : Kristy CAMMAERTS, Julien BARRUTAUD, Jean-Louis VIARGUES
Quorum : 8	Procuration : Kristy CAMMAERTS à Daniel COTS, Julien BARRUTAUD à Jimmy GREIL, Jean-Louis VIARGUES à Jean-François JEANTE. Secrétaire de séance : Marylène DUSSUTOUR.

Début de séance : 19h00

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'ils ont été destinataires en date du 05 septembre 2024 du procès-verbal du dernier Conseil Municipal. Le conseil municipal ne fait aucune remarque et approuve le procès-verbal.

Ordre du jour :

Délibérations :

- Création de poste adjoint administratif 10h
- Création de poste adjoint technique 11h
- Subvention exceptionnelle
- Montant loyer local MAM
- Exonération de loyer
- Autorisation d'attribution et de signature marché de travaux maison de soins

- Questions diverses

Délibération n° 2024-34

Objet : Modification du temps de travail portant suppression et création d'emploi au tableau des effectifs

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L542-1 et suivants ;

Vu les décrets n° 2016-604 et 2016-596 du 12 mai 2016 relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion en sa réunion du 06/09/2024 ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- la suppression au tableau des effectifs de la collectivité d'un poste d'adjoint administratif à 21 heures hebdomadaires et son remplacement par un poste répondant à un besoin permanent d'adjoint administratif catégorie C1 échelon 7 à 10 heures hebdomadaires au motif de réorganisation des services administratif et périscolaires.

- la présente modification du tableau des effectifs prend effet à compter du 15/09/2024, et justifiera l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune.

DÉCISION

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Pas de débat

Délibération n° 2024-35

Objet : Création d'emploi (adjoint technique 11h)

Conformément à L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures et minutes,

Compte tenu de la réorganisation des services administratifs et périscolaires, il convient de renforcer les effectifs du service technique périscolaire.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'adjoint technique catégorie C à temps non complet (10 heures hebdomadaire), à compter du 15 septembre 2024.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques relevant de la catégorie hiérarchique C.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- surveillance des temps périscolaires

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des emplois à compter du 15/09/2024,

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants aux chapitres prévus à cet effet.

DÉCISION

Pour :15

Contre : 0

Abstention : 0

Pas de débat

Délibération n° 2024-36

Objet : Subvention exceptionnelle Amicale de chasse

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'amicale de chasse d'un montant de 300 €.

M. Jean-François JEANTE, M. Pascal MOHEN et M. Roger PERAUD, membres de l'amicale de chasse se sont retirés et sont sorti de la salle du conseil au moment du vote.

DÉCISION

Pour :12

Contre : 0

Abstention : 0

Pas de débat

Délibération n° 2024-37

Objet : Loyer MAM

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de définir le loyer du local destiné aux assistantes maternelles.

Il convient également de leur accorder une période de gratuité pour leur permettre de s'installer et de démarrer leur activité dans de bonnes conditions.

Aussi, Monsieur le Maire propose de louer ce bien pour un montant mensuel de 800 € hors taxes et charges comprises.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'accorder une gratuité de 3 mois à compter du 1^{er} octobre 2024
- D'appliquer le loyer de 800 € hors taxes et charges comprises à compter du 1^{er} janvier 2025
- Charge monsieur le Maire de signer tous les documents nécessaires à la location.

DÉCISION

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Pas de débat.

Arrivée de M. Julien BARRUTAUD qui prendra part au vote de la délibération suivante.

Délibération n°2024-38

Objet : Autorisation d'attribution et de signature du marché de travaux de construction d'une maison de soins.

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération municipale n°2023-04, en date du 17 janvier 2023, adoptant l'opération de construction d'une maison de soins,

Vu la délibération municipale n° 2023-39, en date du 12 septembre 2023, attribuant au cabinet d'architecte SELARL Atelier Léa Monestier la maîtrise d'œuvre pour la construction de la maison de soins,

Vu l'avis public à la concurrence envoyé à la publication le 11 juin 2024, et fixant au 28 juin 2024, à 12h00 la date limite de remise des offres au marché de travaux pour la construction de la maison de soins,

Vu la demande de négociation demandée pour les lots n° 2 et 3, et fixant au 29 juillet, à 12h00, la remise des offres,

Considérant la présentation du projet de construction de la maison de soins par le cabinet ALMA à l'occasion de la réunion du 05 septembre 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer comme suit le marché de travaux pour la construction de la maison de soins :

N° lot	Dénomination du lot	Entreprise choisie	Montant HT de l'offre	Montant TTC de l'offre
01	Bâtiments modulaires	ATEMCO	369 000 €	442 800 €
02	Gros-œuvre	Bati Aquitaine	75 495.56 €	90 594.67 €
03	V.R.D.	ETR	71 620.29 €	85 944.35 €
TOTAL			516 115.85 €	619 339.02 €

DÉCISION

*Pour : 15
Pas de débat*

Contre : 0

Abstention : 0

Questions diverses :

Marche de la municipalité

Dimanche 15 septembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h22.

Le Maire
Jean-François JEANTE

La Secrétaire de séance
Marylène DUSSUTOUR